

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 22/10/2014

Date d'affichage : 23/10/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Renée FALCO - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Maria De Fatima FIANDINO / Pascal CORDÉ à Laëtitia PICOT / Jean-Jacques GABERT à Rémy FELIX / Johan TOUCAS à Marc-Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Audrey TROIN / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Patrick GARNIER / Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités
effectuées, le 14 NOV. 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 13 NOV. 2014
Visa du : 13 NOV. 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale, que par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a accepté le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Cinéma RAIMU.

Suite à l'approbation des orientations et caractéristiques définies par le cahier des charges, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure simplifiée et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence.

- Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures établi par la Commission Spécialisée en délégation de service public du 7 octobre 2014, dressant la liste des entreprises ayant déposé un dossier,
- Vu le procès-verbal d'attribution établi par la Commission spécialisée en délégation de service public du 9 octobre 2014 détaillant l'analyse des offres,
- Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 qui précise qu'au terme d'une délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

N° 2014/132

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION ET GESTION DU CINEMA RAIMU - APPROBATION
DU CHOIX DU DELEGATAIRE

N° 2014/132**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION ET GESTION DU CINEMA RAIMU - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

- Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission spécialisée en délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat a pour objet l'exploitation et la gestion du Cinéma, sous la forme d'une convention, devant débiter le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Le Cinéma RAIMU sera ouvert 5 jours par semaine et proposera 12 séances hebdomadaires, avec la possibilité de programmations supplémentaires pendant les vacances scolaires.

Le délégataire programmera 5 à 6 films par semaines, il assurera une programmation de film le jour de la sortie nationale.

La programmation des films relevant de la catégorie « art et essai » devra correspondre à 35 % de la diffusion hebdomadaire ou annuelle.

Le délégataire devra organiser des animations, telles qu'avant-premières, ciné gouters, ciné-club, séances-rencontres.

Le délégataire devra organiser un partenariat avec les restaurateurs volontaires de la Ville afin de mettre en place une promotion « Ciné-restau ».

Afin de dynamiser la salle et offrir un accueil amélioré à la population et notamment au jeune public, le délégataire devra organiser une vente de confiserie et de boissons dans le cinéma.

Le délégataire s'engage à assurer la promotion, la publicité et la communication du Cinéma RAIMU.

Pendant la durée de la délégation, la Commune mettra à disposition du délégataire, les locaux nécessaires à l'exploitation du service, équipés en mobilier et matériel.

En contrepartie de cette mise à disposition, le délégataire versera à la Ville une redevance.

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne marche de l'exploitation seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégataire, sur le compte de soutien TSA.

Demeure à la charge de la Ville, le parfait entretien du bâtiment.

Le délégataire percevra l'intégralité des recettes liées à la billetterie.

Il versera à la Ville, une redevance s'élevant à 2 % des recettes de la billetterie.

Une participation de la Ville pour contrainte de service public pourra être prévue. Cette participation annuelle, ne pourra en aucun cas être supérieure à 20 000 €.

Toute recette supplémentaire, non prévue au compte d'exploitation prévisionnel annexé à l'offre, entrainera une réduction de la participation de la Ville. Chaque année, un avenant à la convention précisera le montant de la redevance et de la participation de la Ville.

Dans le cas d'une évolution des tarifs, nécessaire à l'équilibre financier du service, cette révision devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

N° 2014/132

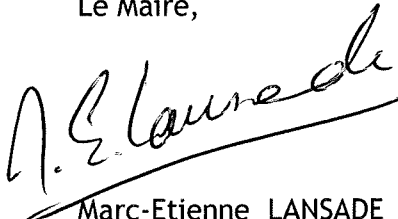
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION ET GESTION DU CINEMA RAIMU - APPROBATION
DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient la Sarl CINEODE, sise à B.P. 57 - Place Yves BRINON - 02300 CHAUNY, en tant que délégataire de l'exploitation et la gestion du Cinéma RAIMU,
- approuve les termes du contrat de délégation de service public,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents,
- dit que la redevance perçue par la Ville sera de 2 % des recettes de la billetterie,
- précise que la participation annuelle de la Ville pour contrainte de service public, ne pourra en aucun cas excéder 20 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.

Le Maire,


Marc-Etienne LANSADE

